

**MAIRIE DE LEVENS**  
**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**JEUDI 14 NOVEMBRE 2019**

*Séance du 14 novembre 2019.*

L'an deux mil dix-neuf, le 14 novembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Antoine VERAN, Maire de Levens, qui constate que le quorum est atteint, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents :** Mme Michèle CASTELLS, Mme Ghislaine BICINI, Mme Ghislaine ERNST, Mme Monique DEGRANDI, Mr Jean-Claude GHIRAN, Adjoint ; Mme Danièle TACCONI, Mme Jeanne PLANEL, Mr Georges REVERTE, Mr Jean-Louis MORENA, Mme Nathalie LEBLOND, Mr Patrice MIRAGLIA, Mr Nicolas BRAQUET, Mme Aline BAILLOT, conseillers municipaux.

**Représentés :** Mr Thierry MIEZE a donné pouvoir à Mr Patrice MIRAGLIA,  
Mr Jean-Pierre FRAZZO a donné pouvoir à Mr Jean-Louis MORENA,  
Mr Patrick MARX a donné pouvoir à Mr Jean-Claude GHIRAN,  
Mr Michel BOURGOGNE a donné pouvoir à Mme Monique DEGRANDI,  
Mme Isabelle CHEMIN a donné pouvoir à Mr Antoine VERAN,  
Mme Claude MENEVAUT a donné le pouvoir à Mme Michèle CASTELLS

**Absents :** Mr François SEINCE Mme Maïmouna BONNEFOND, Mme Frédérique SALAS,  
Mr Alain DODY, Mme Ariane MASSEGLIA, Mr Jean-Claude INTARTAGLIA et  
Mr Roger RIBA.

Mme Michèle CASTELLS est désignée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers : en exercice : 27 / Présents : 14 / votants : 20.

**Ouverture de la séance à 18 h 30.**

→ Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19.09.2019 à l'unanimité.

→ Rapport d'activités de la Métropole 2018

→ Compte rendu des actions accomplies par Mr le Maire dans le cadre des pouvoirs délégués par le Conseil municipal

**POUVOIRS DELEGUES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE - ART. L.2122-22 CGCT**

Conseil municipal du 14.11.2019

<b>POUVOIRS DELEGUES</b>	<b>DOSSIER TRAITE</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
<b>1 - Arrêter / modifier l'affectation des propriétés communales</b>		
<b>2 - Fixer droits de voirie / tarifs</b>		
<b>3 - Souscription emprunts</b>		
<b>4 - Marchés de travaux, fournitures, services sans formalités préalables</b>	Marché à bons de commande 2019 (marché 2019 – 2023) 28 428.85 € HT	Attributaire : SARL AE2 – AC2F
<b>5 - Révision / louage de choses pour une durée de 12 ans max.</b>	<b><i>Nouvelles locations habitation</i></b>  - Mr RAZAKAMANANDRAIBE Olivier au 1 <sup>er</sup> juillet 2019  - Mme MACCARIO-Mr AUDIBERT au 15 juin 2019  - Mme CLERICO Laetitia au 1 <sup>er</sup> juillet 2019  - Mme ET Mr TRIBOUT au 1 <sup>er</sup> octobre 2019  - Mr COHEN SOLAL David au 1 <sup>er</sup> novembre 2019  <b><i>Révisions selon les indices INSEE</i></b>  <b><i>Locations professionnelles</i></b> -Avenant 2 du bail de plan du var avec le Conseil Départemental : modifications des superficies et	T3 ST blaise  T3 Résidence St Vincent  T4 Palais St Roch  T4 Village  T3 Village  Révisions selon les indices ILAT-ILC-IRL-ICC Fermage...

	<p>réduction du loyer pour prise en charge de travaux par le Département (chauffage-clim)</p> <p><b>Résiliations des baux :</b>  Mme PROVENCALE- Appartement st Antoine de Siga au 30.06.2019  Mme BONA Appartement F4 palais St Roch au 30.6.2019  Appartement F3 village Mr et Mme RIGAL au 31 juillet 19 et  T4 (perception) Mr LEONET Christophe au 30.09.2019  Les 3 AMIS au 30.06.2019  Mme HERBELIN T3 résidence St Vincent au 31.05.2019</p> <p><b>Promesse de bail à ferme</b>  Sur 3939 m<sup>2</sup> de la parcelle E1240 à Porte Rouge au bénéfice de Me RAMPI pour la création d'un espace de culture de spiruline.</p>	
<b>6 - Contrats assurance</b>		
<b>7 - Création régies</b>		
<b>8 - Délivrance / reprise des concessions dans les cimetières.</b>	<p><b>Concession à perpétuité :</b>  N°173 Jean-Louis MORENA  N°174 Alain JUAN</p> <p><b>Case décennale :</b>  N° 5 Mme Gaëtan VESQUE</p> <p><b>Casier Columbarium décennale :</b>  N° 20 Mme Ginette CEPPI  N° 21 Mr Jean-Jacques ENGER  N° 22 Mme Valérie BECART</p>	
<b>9 - Acceptation dons, legs non grevés.</b>		

<b>10 - Aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.</b>		
<b>11 - Fixer rémunérations / frais / honoraires avocats, avoués ...</b>	Etat disponible en comptabilité	
<b>12 - Fixer montant offres expropriations.</b>		
<b>13 - Création de classes</b>		
<b>14 - Fixer reprises alignement</b>		
<b>15 - Droit de préemption</b>		
<b>16 - Ester en justice</b>	Etat du grand livre disponible en comptabilité	
<b>17 - Régler les conséquences dommageables des accidents</b>		
<b>18 - Avis commune sur opérations menées par l'établissement public foncier local</b>		
<b>19 – ZAC + PVR</b>		
<b>20 - Lignes de trésorerie</b>	Ouverture d'une ligne de trésorerie de 500 000 € à la Caisse d'Epargne pour une durée de 12 mois. (en attente de versement des subventions des programmes d'investissement)	Décision n° 2019/08/008 du 2 août 2019
<b>21 – Droit de priorité Urbanisme</b>		

**Dossier n° 1 – Présenté par Mr Jean-Claude GHIRAN :**

**FRAIS DE DEPLACEMENT AU 102<sup>EME</sup> CONGRES DES MAIRES DE FRANCE**

Vu article L.2123-18 du C.G.C.T. (Code Général des Collectivités Territoriales) relatif au remboursement des frais de mission ;

Considérant l'organisation du Congrès des Maire de France à Paris, du 19 au 21 novembre 2019 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- D'acter le déplacement de Monsieur le Maire Antoine VERAN pour participer au 102<sup>ème</sup> Congrès des Maires de France qui se déroulera à Paris du 19 au 21 novembre 2019.

- De prendre en charge les frais (d'inscription, de déplacement et d'hébergement) à hauteur du montant réel de la dépense.

- D'imputer ces dépenses au budget en cours, à l'article 6251.

**Dossier n° 2– Présenté par Mr le Maire :**

**ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEILS ET DE BUDGETS AU COMPTABLE DU TRESOR CHARGE DES FONCTIONS DE RECEVEUR DE LA COMMUNE AU TITRE DE L'ANNEE 2019**

Vu les conditions d'attribution de l'indemnité de conseils et de budgets allouée aux comptables des services du Trésor chargé des fonctions de receveur des communes et Etablissements Publics Locaux, et notamment les dispositions de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 ;

Considérant les prestations de conseil et d'assistance fournies par Madame Nathalie BONNAUD, Comptable de la Trésorerie de Levens, durant l'année 2019 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- d'allouer à Madame Nathalie BONNAUD l'indemnité de conseil d'un montant de 954.23 € bruts pour l'année 2019 ;
- d'inscrire au budget en cours les sommes nécessaires.

**Dossier n° 3– Présenté par Mr le Maire :**

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE DE LEVENS ET L'ASSOCIATION DENOMMEE « COMITE DES FETES » DE LEVENS – ANNEE 2020**

Vu la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du conseil municipal du 6 novembre 2018 portant renouvellement de la convention d'objectifs entre la Commune de Levens et l'association dénommée « Comité des Fêtes » de Levens au titre de l'année 2019 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la signature d'une nouvelle convention d'objectifs annuelle liant la Commune de Levens au « Comité des Fêtes » de Levens, de sorte à préciser notamment les objectifs et missions de cette association, les modalités du concours financier de la commune et les contrôles y afférents, les moyens (subvention, matériels, locaux) mis à sa disposition ainsi que les conditions et le contrôle de leur emploi.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- d'approuver la convention d'objectifs 2020 entre la Commune et le « Comité des Fêtes » de Levens selon projet ci-annexé ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

### **CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UN CONCOURS FINANCIER A L'ASSOCIATION « Comité des Fêtes de LEVENS » AU TITRE DE L'ANNEE 2020.**

Vu la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret N° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la demande de subvention ;

#### **Entre**

La Commune de Levens, représentée par Monsieur Antoine VERAN, agissant en qualité de Maire, dûment habilité par délibération n° 3 du conseil municipal du 14 novembre 2019 ;

Ci-après désignée par les termes « *la Commune* » ;

d'une part,

#### **Et**

L'association « Comité des Fêtes de LEVENS » sise 5, Place de la République – 06670 LEVENS, représentée par M. Eric BICINI, son Président, agissant pour le compte de « Comité des Fêtes de LEVENS »

Ci-après désignée par les termes « *l'Association* » ;

d'autre part,

**Il est exposé et convenu ce qui suit :**

#### **Article 1 – Objet**

La Commune de LEVENS soutient depuis de nombreuses années l'activité exercée par l'association « Comité des Fêtes » qu'elle considère comme acteur majeur dans la vie festive de la cité.

La présente convention a pour objet de confier à l'Association dénommée « Comité des Fêtes » la gestion des festivités liées aux traditions, et particulièrement la fête patronale de Saint- Antonin, ainsi que l'animation municipale.

Elle fixe également le cadre dans lequel ces activités sont exercées et définit les moyens matériels, financiers et humains mis à disposition de l'Association.

Pour soutenir l'activité ainsi développée à l'égard de la population, la commune de LEVENS décide d'accorder un concours financier qui tient compte à la fois du rayonnement de l'activité et des autres modalités de financement obtenues.

#### Article 2 : Missions.

L'Association sera chargée d'organiser et de mettre en œuvre des manifestations liées aux traditions ainsi que des manifestations qui ne rentrent pas dans la tradition mais simplement dans l'animation.

Elle aide par ailleurs, l'organisation de diverses manifestations au bénéfice d'autres associations par le prêt de matériel (mobilier et sonorisation).

Pour lui permettre de remplir cette tâche d'intérêt général, la Commune lui attribuera annuellement les moyens de fonctionnement nécessaires et adaptés à ses obligations de prestations.

#### Article 3 – Subvention de fonctionnement

Cette subvention fera l'objet, chaque année, d'une délibération du conseil municipal après examen du budget prévisionnel établi par l'Association et transmis avant le 1<sup>er</sup> février.

#### Article 4 – Modalités de versement

La subvention sera versée dans les deux mois suivant le vote du budget prévisionnel et l'approbation des subventions par le conseil municipal.

Le versement sera effectué par virement au compte de l'association.

#### Article 5 – Contrôle exercé par la Commune.

L'Association sera tenue de produire une fois par an le bilan des activités régulières définies par l'article 2 de la présente convention. Une personne désignée à cet effet par le conseil municipal sera chargée de vérifier l'utilisation de la participation de la Commune sur les plans qualitatif et quantitatif, et de demander des explications sur les éventuels décalages entre la mission qui lui a été confiée et les objectifs réellement atteints. Par ailleurs, la Commune pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utiles, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par l'Association et du respect de ses engagements vis-à-vis de la Commune.

#### Article 6 – Moyens matériels mis à disposition.

La Commune met à disposition de l'Association, à titre permanent et gratuit, le local sis en Mairie de Levens, ainsi que deux locaux sis aux Résidences St Vincent et au Foyer Rural - Levens, sous réserve de modification de la part de la Commune pour nécessités, et s'emploie à garantir les conditions d'exercice de l'Association. En contrepartie, cette-dernière en assurera une utilisation conforme à son objet social. Ce local ne peut avoir d'autres destinations que celles résultant de l'objet défini à l'article 1 de la présente convention.

Chaque année, un contrôle du local sera effectué par les représentants des deux parties. L'Association prendra le local dans son état actuel, déclarant avoir entière connaissance des avantages et défauts des bâtiments (possibilité de dresser un état des lieux).

S'agissant d'un contrat intuitu personae, l'Association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit (interdiction de sous louer par exemple).

La Commune prend à sa charge les frais d'entretien et d'assurance des locaux, s'engage à assumer directement la responsabilité de l'équipement et des installations techniques. Elle s'engage par ailleurs à prendre en charge les frais d'eau, de chauffage afférent au local, et acquittera toutes les taxes frappant le local désigné.

Enfin, l'Association prendra à sa charge les frais de téléphone et d'affranchissement.

## **OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**

### Article 7 – Restitution des comptes, présentation des documents financiers

La décision d'attribution de la subvention doit également prendre en compte l'examen du compte d'exploitation et du bilan de l'année précédente.

L'association « Comite des Fêtes » s'engage à :

- communiquer à la Commune au plus tard le 1<sup>er</sup> février de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, le compte d'emploi de la subvention attribuée ;
- formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 1<sup>er</sup> février de l'année de l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
- tenir à la disposition de la Commune les éléments financiers permettant de mesurer la bonne exploitation des activités financées.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, la commune de LEVENS pourra solliciter le remboursement de la subvention.

### Article 8 – Contrôle financier de la Commune.

Chaque année, l'Association donnera à la Commune un compte rendu de l'emploi des crédits alloués, assorti de toutes les justifications nécessaires (cotisations Urssaf, impôts, contrats de travail, etc.) et tiendra sa comptabilité à la disposition de la Commune.

Le conseil d'administration de l'Association adressera à la Commune, dans le mois de leur approbation par l'assemblée générale, le bilan, le compte de résultat et les annexes approuvés par le Président, ainsi que le rapport de ce dernier.

Le contrôle pourra porter sur l'année en cours et les années précédentes.

### Article 9 – Evaluation

La commune se réserve le droit de procéder à des points d'étapes réguliers avec l'association afin de pouvoir mesurer l'état d'avancement des actions subventionnées.

Dans cet esprit, l'association s'engage à mettre à disposition de la commune de tous les éléments nécessaires à ce travail d'évaluation.

### Article 10 – Responsabilités – Assurance.

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive.

L'Association s'oblige à souscrire une assurance et à payer les primes et cotisations en résultant pour couvrir tous les risques liés aux diverses manifestations qu'elle organise.

### Article 11 – Obligations diverses – Impôts et taxes.

L'Association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet.

En outre, elle fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la Commune ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.



Article 12 – Contreparties en termes de communication.

L'Association s'engage à faire mention de la participation de la Commune sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias.

**CLAUSES GENERALES**

Article 13 – Durée

La présente convention prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée d'un an.

Article 14 – Résiliation.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Association.

Par ailleurs, la Commune se réserve le droit de mettre fin à la présente convention, unilatéralement et à tout moment, en cas de non-respect de l'une de clauses de la convention ou de l'une des clauses de l'un quelconque des avenants à ladite convention, dès lors que dans les trois mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Commune par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association n'aura pas pris les mesures appropriées ; ou sans préavis en cas de faute lourde.

Article 15 – Remboursement de la subvention

La commune de LEVENS pourra annuler et demander le remboursement de la subvention en cas de non respect des termes de la présente.

Article 16 – Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative.

Fait à Levens en 3 exemplaires, le.

Pour l'association "Comité des Fêtes"  
M. Eric BICINI  
Président.

Pour la commune de LEVENS  
M. Antoine VERAN  
Maire.

---

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 00.**

La secrétaire de séance,  
Michèle CASTELLS

Le Président,  
Antoine VERAN